

(1)
(N° 210)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1914.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1914 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 31 mars 1914.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser divers nouveaux amendements au projet de Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1914.

Ensuite de ces amendements, ledit projet s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	7,789,660 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à.	460,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.	8,249,660 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. VAN DE VYVERE.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 108.

NOTE

AMENDEMENTS

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale.

Les membres de l'ordre judiciaire qui font partie du Comité consultatif de législation et d'administration générale ou des conseils, jurys, commissions, etc., ressortissant au Ministère de l'Intérieur, ou des états-majors de la garde civique, toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres de ces institutions.

La rédaction nouvelle de la note qui termine le libellé de l'article est proposée, à la suite d'une correspondance avec la Cour des Comptes, afin de régulariser la liquidation des indemnités accordées à tous les membres de l'ordre judiciaire qui font partie des conseils, jurys, commissions, etc., ressortissant au Département, ou qui sont membres des états-majors de la Garde civique.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 8. — Commission centrale de statistique : jetons de présence des

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

HOOFDBESTUUR.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. Kosten van het raadplegend Comitéit voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer.

De leden van de rechterlijke macht welke deel uitmaken van het Raadplegend Comitéit voor de wetgeving en algemeen beheer of van de raden, jury's, commissiën, enz., afhangende van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, of welke leden zijn der staven van de burgerwacht, zullen de zitpenningen trekken, tenzelfden titel als de andere leden van die instellingen.

HOOFDSTUK III.

ALGEMEENE STATISTIEK.

ART. 8. — Middelcommissie voor statistiek : zitpenningen der leden ; ver-

membres; indemnité du membre-secrétaire et traitement du bibliothécaire adjoint (y compris une somme de 500 francs en charge temporaire) . fr. 9,000 »	goedding aan het lid-secretaris en jaarwedge van den bijgevoegden boekbewaarder (inbegrepen eene som van 500 frank als tijdelijke last) . . fr. 9,000 »
--	---

On propose d'augmenter de 3,000 francs le crédit primitivement inscrit au Budget.

Le développement de la Bibliothèque de la Commission centrale de statistique justifie la nomination d'un bibliothécaire adjoint au traitement de 3,000 francs, attendu que la tâche du fonctionnaire de l'Administration centrale chargé de remplir les fonctions de bibliothécaire devient de plus en plus absorbante.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 23. — *Conseil de milice supérieur. Conseils de milice. Conseils d'aptitude. Conseils de revision. Commissions provinciales d'appel. Indemnités aux membres de ces collèges, aux gouverneurs de province, aux commissaires d'arrondissement, aux secrétaires desdits collèges. Vacations des médecins, visites à domicile. Indemnités aux sous-officiers qui assistent les collèges chargés de l'examen physique des miliciens frais de déplacement. Vacations des médecins requis par les cours d'appel. Visites à domicile. Frais d'enquête. Signification de pourvois. Jurys d'examen d'infirmier-ambulancier. Vacations. Frais de déplacement. Frais de recours en cassation. Traductions. Frais divers.*

HOOFDSTUK VI.

MILITIE.

ART. 23. — *Hoogere militieraad. Militieraden. Geschiktheidsraden. Herzieningsraden. Provinciale Commissiën van beroep. Vergoedingen aan de leden van gemelde Colleges, aan de provinciegouverneurs, aan de arrondissements-commissarissen, aan de secretarissen van gemelde colleges. Zitting der geneesheeren, bezoeken ten huize. Vergoedingen aan de onderofficieren, die de colleges, belast met het lichamelijk onderzoek der miliciens, bijstaan. Zittingen der geneesheeren opgevorderd door de hoven van beroep. Bezoeken ten huize. Kosten van onderzoek. Betekening der voorzieningen. Jury's voor het examen van ziekenverplegers-ambulanciers. Zittingen. Verplaatsingskosten. Kosten van verhaal in verbreking. Vertaling. Verschillende kosten.*

Deux nouvelles rubriques sont introduites dans le libellé : d'une part les commissions provinciales d'appel instituées par la loi sur la rémunération en matière de milice, d'autre part les indemnités aux sous-officiers de l'armée désignés pour assister les collèges chargés de l'examen physique des miliciens.

L'ensemble du libellé est remanié de façon à préciser et grouper plus judicieusement les diverses institutions prévues par la nouvelle loi sur la milice.

ART. 28. — Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, etc. fr. 16,300 »

ART. 28. — Centraal magazijn van bewapening en uitrusting : jaarwedden, vergoedingen, dagloonen, enz. fr. 16,300 »

On propose d'augmenter le crédit porté au projet de budget d'une somme de 1,750 francs, montant du salaire annuel d'un ouvrier supplémentaire, salaire qui était précédemment imputé sur le crédit affecté aux dépenses concernant le matériel d'armement, d'équipement, etc.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 33. — *Part d'intervention du Département de l'Intérieur dans la construction et l'amélioration de tirs à la cible; Commission des stands de tir; indemnité au secrétaire; frais de route et de séjour; frais de bureau; impressions.*

HOOFDSTUK VII.

BURGERWACHT EN KORPSSEN SAPPEURS-POMPIERS.

ART. 33. — *Deelneming van het Departement van Binnenlandsche Zaken in de onkosten van het aanleggen en verbeteren van schietbanen; Commissie der schietbanen; vergoeding aan den secretaris; verblijf- en verplaatsingskosten; bureelkosten; drukwerken.*

L'ancien libellé portait, comme première rubrique : « Subsidés pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province ». On propose d'y substituer la formule : « Part d'intervention du Département de l'Intérieur dans la construction, etc. », de manière à adapter le crédit au cas où le Gouvernement se charge de l'établissement d'un tir à l'usage commun de la garnison et de la garde civique.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 61. — Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel provincial d'Anvers . . . fr. 20,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 61. — Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het provinciaal hotel van Antwerpen. fr. 20,000 »

Le crédit inscrit au projet de Budget est de 15,000 francs; on propose de le porter à 20,000 francs, somme reconnue nécessaire pour renouveler convenablement le mobilier de l'hôtel provincial.

Art. 63. — Frais de la Commission chargée de l'étude des questions relatives à l'électorat communal et provincial fr. 15,000 »	Art. 63. — Kosten der Commissie belast met de studie der vraagstukken betreffende de gemeente- en provinciekiezingen fr. 15,000 »
--	---

Le crédit inscrit au projet de budget est de 5,000 francs, somme égale au montant du crédit alloué au budget de 1913. Le montant ayant été dépassé notablement par les dépenses afférentes aux travaux de l'année dernière, on propose de porter le nouveau crédit à 15,000 francs.

Art. 64 (nouveau). — <i>Part d'intervention de l'État dans les frais des fêtes d'inauguration du canal maritime de Bruxelles au Rupel.</i> . fr. 250,000 »	Art. 64 (nieuw). — <i>Aandeel van den Staat in de kosten der feesten tot inhuldiging van de zeevaart van Brussel naar de Rupel.</i> fr. 250,000 »
--	---

On prévoit que le canal de Bruxelles au Rupel sera ouvert à la grande navigation fluviale et à la navigation maritime à la fin de l'été de 1914. Des fêtes grandioses sont projetées à l'occasion de cet événement qui marquera dans l'histoire économique du pays.

L'État est le principal actionnaire de la Société du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles; il est donc indiqué qu'il contribue dans une mesure convenable aux frais des fêtes inaugurales dont le programme sera arrêté après examen par une commission instituée de concert entre le Gouvernement et la ville de Bruxelles. La part de l'État pourra atteindre un tiers de la dépense totale, dans la limite d'un maximum de 250,000 francs, somme envisagée dans les pourparlers préliminaires.